

iiij.^c lxxj.

(...)

Rella(ti)on de maistres masson et charpentier, abbe e(t) recteur de varenes

L an mil six cens quarante huit

et le **quinziesme** jour du mois de **novembre** apres midy regnant nostre souverain prince louis & a pardevant moy no(tai)re royal soubz(sig)ne dans ma boutique a **villemur** & a ont compareu **estienne silvestre maistre masson** et **bertrand crousy maistre charpentier**

.....

rezidans audict villemur et dict que du mandemant et a()la requizition de m(aîtr)e **andre riviere docteur en theologie p(rest)bre et recteur du lieu de varenes et de puilaoron son an(n)exe** faisant tant pour soy que pour et au nom du seigneur **abbe de moysac prieur dudict varenes** suivant la charge expresse qu'il a()dict en avoir, ilz se sont transportes ces jours passes ausdictz lieux de varenes & puilaoron & dans **les esglizes parroissielles saint martial dudict varenes et nostre dame dudict puilaoron** pour voir l()estat **ruyneux d()icelles** & veriffier les reparations necessaires qu'il y convient fere & ce faisant trouve en **celle dudict varenes** / **premierement** qu au devant du portal et entree de ladicte eglise n()y a aucune fermeture ny couvert a raison de quoy la pluye et mauvais temps le ruyne et gaste a donne de grandes incommodites au()p(e)uple soict en entrant e(t) sortant soict aussy lors qu()il est dedans ou le vent souffle e(t) porte la pluye partant est necessaire de faire une muraille de brique avec mortier de terre e(t) sable de()la longueur de dix huit pans, hauteur de douze pans et espesseur d'un tuille de pointe tant au devant et vis a vis ledict portal a douze

.....

iiij.^c lxxij.

pans loing d()icelluy qu'au coste dudict portal vers le couchant pour fermer icelluy, ensemble de mettre une garronhere bon bois de chaisne de grosseur et longueur convenable au dessus de ladicte muraille & ung toict avec chevrons, latte et thuille canal bons e(t) suffizans de mesme longueur & de

largeur de dix huict pans lequel s()appuyera du
coste du panchant sur ladicte garrognerie & de la
sime au dessus requis de la muraille dudict portal
ou sera mise une double de brique quy jettera la
pluye sur ledict toict & esvitera qu()icelle ne
s()escoulera pas le long dudict portal ny dans ladicte
eglize, ce quy servira de fermeture et couvert
contre l()injure du temps & esvitera que le p(e)uple
n()en sera pas incommodé ny ladicte eglise gastée
plus ont trouve qu'au toict de()la secrestie n()y a que
de simple latte & estre convenable d'hoster ladicte
latte et mettre d()aix aux costes de checung des
deux confessionnaux de lad(ite) eglise et ung
agenouloir aussy d()aix a checung desdictz costes
de la grandeur requize a cause qu()il n()y en a point
du tout / item que les ventrieres du toict de lad(ite)
eglize sont courtes &]~~qu~~[au lieu d()estre ajoustees
comme elles debvoient estre sur les branches

.....

des arbalestieres, icelles ne le sont point, ains sur
le faux long d()iceux d()environ douze pans a cause
de quoy & qu()il est impossible que les dictes ventrieres
puissent guère plus porter le toict sans rompre
il est tres necessaire de les hoster promptement
et y en mettre d()autres bon bois de sapin appelle
garonne de la grosseur et longueur requize quy
soient ajoustés et appuyees sur lesdictes
branches d()arbalestieres / comme aussy
convient hoster le bisclé quy a este en dernier
lieu mis en deux pieces au susdict thoict par ce qu()il
est court et adjoute sur le faux et loing de l()aiguille
du balestier sur laquelle il debvroict estre pozé
et adjousté et au lieu et place d()icelluy est
necessaire d()en mettre ung autre de mesme bois
de sapin appelle garonne, de longueur et grosseur
requize quy s()appuye e(t) soict adjoute sur lad(ite)
aiguille, davantage ont trouvé que l()ung des
balestiers quy est au mitan de lad(ite) eglise n()est appuyé
que sur ung vieux poutre ou saumier et estre
necessaire qu()il soict appuyé et mesmes enchasse
dans la muraille de lad(ite) eglise / encore ont
trouve que les chevrons dud(it) toict sont a()trois
pans et demy et quatre pans loing l()ung de l()autre

.....

iiij.^c lxxiiij.

& sans proportion estant necessaire d()y en mettre
plusieurs autres et faire qu()iceux soient]~~pxxxxxes~~[
a deux pans l()ung de l()autre auquel effect convient
desmolir entierement ledict toict duquel **les orages
extraordinaires arrivés la presante e(t) precedante
année** ont emporte rompu et brizé ne partye

du thuille canal que y estoict a cause qu'au
dessus du biscle et forojetz d()icelluy n()y avoict
point non plus qu()il n()y a pas astruire aucung]~~thuille~~[
gros thuille plain comme il estoict requis pour
l()empescher estant necessaire d()y employer]~~b~~[
beaucoup plus de thuille canal qu()il n()y a pas
pour faire qu()icelluy soict en bon estat & en
suite de mettre au dessus dudict thoict et endroit
du biscle ensemble a()l()entour de tous les forejetz
d()icelluy du gros thuille plain pour empescher
que pareilz orages arrivant a()l()advenir n()emportent
et rompent derechef led(it) thuille canal / et
en celle de puilauron ont trouve /
premierement que la chemize de muraille de
brique de la paroist du devant de ladicte eglise
est tumbée a cause qu'icelle estoict trop simple
mal fondée e(t) faite de riblou, estant necessaire
d()y en faire une autre d()ung thuille de pointe d()espesseur

qui couvre entierement lad(ite) paroist & empesche
que le mauvais temps ne la gaste et fasse tumber
a hausser lad(ite) muraille en]~~pigeon~~[pignon]~~par~~[
par dessus le toict de quatre pans ou sera faicte
une double /de/ deux demy thuilles d()espesseur avec bon
mortier de chaux e(t) sable]~~mize~~[pour esviter que
les eaux pluvialles ne la gastent lequel pignon
aussy bien que le clocher de lad(ite) eglise depuis
la petite chappelle jusques a()la sime, & le petit
pignon quy est au droict d()icelluy seront pour mesme
fins entierement rabatus avec pareil bon mortier
de chaux e(t) sable plus ont trouvé toutes les
chasseves de ladicte eglise ouvertes par le
dedans & estre necessaire de les fermer jusques
au toict de muraille faicte de brique et mortier
de terre e(t) sable & d'ung demy thuille d()espesseur
item que le plat fondz est faict de bois de
sapin non d aure ou de garonne comme il
debvoict estre ains de salat quy ne peut guiere
durer, davantage que les chevrons du toict
sont petitz et grandement faibles & loing l()ung
de l()autre de trois pams et demy a cause de quoy
et qu()il n()y a aucunes ventrieres pour le soustenir
comme il estoict necessaire led(it) toict s est fort

iiij.^c lxxiiij.

abaissé et enfoncé & menace de()rompre bien
tost c()est pourquoy convient le desmolir
entierement y mettre deux ventrieres de la
grosseur requize et longueur de six cannes et
demy checune bon bois de sapin appelle garonne,
soustenus d()ung bon pillier de mesme bois checune

pozes sur les poutres ou saumieres de ladicte
eglize et apres remettre led(it) toict quy s()appuyera
e(t)sera soustenu desdictes ventrieres par le mitan
d()icelluy auquel y a plusieurs chevrons de
rompus outre qu()il est necessaire d()y en mettre
beaucoup plus qu()il n()y en a pas en sorte qu()ilz
soient a deux pans l()ung de l()autre & de les
attacher et clouer ausdictes ventrieres avec de
bonnes chevilles de fer & employer & mettre
audict toict aussy beaucoup plus de()thuille
canal qu()il n()y a pas presantemant a cause que
les susdictz orages en ont emporte rompu et
bize quantite et au dessus de la sime /et/ de()tout
l()entour du foreject d()icelluy mettre de thuille
plain a suffizance pour empecher que les vendz
et orages n()en emportent le canal comme ilz ont
faict cy devant / Et telle ont dict estre leur

.....
rellaction et avoir procede au faict d()icelle le
plus exactemant qu()a este possible selon dieu
et consiance requerant moy dict no(tai)re d en rettenir
acte pour servir ainsy que de raison s()estant
taxes pour les vacca(ti)ons par eux employes
tant pour aller sur les lieux et en revenir que
pour leur sejour & a faire escripre et dresser
a moy dict no(tai)re leur dicte relaction la somme de
six livres pour checung que le susd(it) riviere
p(rest)bre et recteur leur a payee reallemant en sorte
qu()ilz s en sont contentes et l en ont quitte et
quittent faict & recitte en presance de
bertrand ratier pierre castela praticiens
et louis berenguier dud(it) villemur signes avec
ledict silvestre et moy no(tai)re requis ledict crousi
a dict ne scavoir

Silvestre Castela, p(rese)nt

Ratier, p(rese)nt Berenguier

Bascoul, not(aire)

x. et d. M. le
recteur le lendemain

x. et d. le mesme
le 6. 10^{bre} 1648
s()en allant a()th(ou)l(ous)e